



Paris, le 23 avril 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Renouvellement de carte d'identité ou de passeport : n'attendez pas l'été !

A l'approche des examens de la fin d'année scolaire ou universitaire et des vacances d'été, nombre de nos concitoyens font renouveler leurs cartes nationales d'identité (CNI) ou passeports.

C'est pour éviter que l'afflux de demandes ne conduise à des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées que le ministère de l'intérieur recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires :

\* en vérifiant les dates d'expiration des CNI ou passeports en leur possession ;

\* en se rendant, dans le cas où un renouvellement s'avère nécessaire,  
- à la mairie de leur domicile pour une demande de carte nationale d'identité ;  
- dans l'une des 2074 mairies équipées de stations biométriques pour une demande de passeport (la liste des communes équipées est disponible sur le site Internet de chaque préfecture).

Il est recommandé de toujours déposer la demande au moins un mois avant la date du voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire. Il est rappelé que le renouvellement peut être demandé dans les trois mois qui précèdent la date d'expiration du document.

Le ministère de l'Intérieur vient de simplifier les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité « plastifiée », passeport électronique ou biométrique). La liste des pièces à fournir est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

\*\*\*\*\*